

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
18 Octobre 2019**

OBJET : Fixation du tarif du dispositif de téléassistance "quiétude 13" et convention d'adhésion des communes au dispositif.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 18 Octobre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de fixer le tarif mensuel du dispositif de téléassistance "quiétude 13" à 8 €TTC ;
- d'approuver la convention dont le projet est joint en annexe au rapport, relative à l'adhésion des communes au dispositif de téléassistance "quiétude 13" ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention avec les communes adhérentes.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**